



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-429

Ottawa, le 19 août 2005

CFCP Radio Ltd.
Courtenay (Colombie-Britannique)

Demande 2004-1484-7
Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-58
10 juin 2005

CFCP-FM Courtenay – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CFCP-FM Courtenay, du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2012.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999 (l'avis public 1999-137), ainsi qu'à la **condition** suivante :

En plus des contributions requises en vertu de la condition de licence numéro 5 énoncée dans l'avis public 1999-137, la titulaire doit verser à la FACTOR une contribution annuelle additionnelle de 2 600 \$.

4. Conformément à *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1^{er} septembre 1992, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des questions d'équité en matière d'emploi lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>